

Montréal, 28 mai 2021

Monsieur Gagnon,

Nous avons pris connaissance du dernier numéro du Monde Juridique, dont vous faites la page frontispice à partir d'une entrevue avec la présidente de la Chambre des notaires, Me Potvin.

Toutefois, certaines informations en complément génèrent de la confusion et porte atteinte à la réputation de l'organisation. Sur ce point, nous exigeons la publication de clarifications immédiates.

Outre des faussetés d'interprétation quant aux actions de la Chambre (propriété des stages ou utilisation des listes de membres), nous ne pouvons garder sous silence la portion tendancieuse du texte concernant l'interprétation que vous faites de la gestion du Fonds d'études notariales dans votre article, cité comme un « *fonds spécial de la Chambre des notaires du Québec* ».

Ainsi, **des précisions importantes sont à faire** lorsque vous avancez que : « *Ce fonds, émanant des intérêts accumulés dans les comptes en fiducie des notaires – estimé à environ 80 milliards de dollars annuellement au Québec – portent intérêts et proviennent du public et ne doivent pas servir aux intérêts de la Chambre, mais à des fins d'éducation et autres idéaux nobles* », **puisque :**

- ce fonds **n'est nullement estimé** à 80 milliards de dollars comme la formulation de ce paragraphe peut le laisser croire ;
- l'utilisation de ce fonds **ne sert aucunement** les intérêts de la Chambre mais bien ceux de collectivités, d'organismes et d'acteurs de la société en lien avec la mission de protection du public de la Chambre des notaires du Québec ;
- de surcroît ces initiatives doivent viser l'amélioration de l'accès à la justice, l'évolution continue du droit , la promotion du droit civil québécois, et contribuer à l'excellence et la valorisation du notariat québécois et sa relève.... qui **sont déjà en support aux fins d'éducation et même que de nobles idéaux**;
- finalement, la reddition de compte complète et transparente de ce fonds est pleinement publique et accessible à qui veut bien la consulter par l'entremise des rapports annuels audités.

Qui plus est, un comité d'attribution d'aide financière voit à la gestion des sommes et, annuellement, ce sont des dizaines d'organismes publics, privés, sans but lucratif ou encore communautaires qui peuvent déployer leurs initiatives en éducation, en formation, en promotion et en accessibilité au droit, au sens large de même que notarial. Le tout, encadrer par la Loi sur le notariat.

Étant donc soumis à des processus rigoureux de gestion, de même qu'utilisé au bénéfice de la société québécoise tout comme des milieux professionnels, universitaires et juridiques, nous ne laisserons jamais insinuer que les idéaux, tout comme l'utilisation de ce fonds, ne répondent pas aux critères légaux et moraux les plus dignes.

Par conséquent, monsieur Gagnon, nous demandons que des rectifications à l'article soient faites, voire même le retrait des segments d'interprétation qui sont offensants.

En espérant le tout rapidement,

A handwritten signature in cursive script, reading "Johanne Dufour". The signature is written in black ink and is positioned above the printed name.

Johanne Dufour

Directrice, Clientèles et communications